

Emissions et cotations

Valeurs françaises

LUMIBIRD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.884.557 euros

Siège social : 2 rue Paul Sabatier

22300 Lannion

970 202 719 RCS Saint-Brieuc

(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES**Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions**

Objet de l'insertion. La présente insertion est faite en vue de l'émission et l'admission sur le marché Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dénomination sociale. LUMIBIRD.

Forme de la société. Société anonyme de droit français.

Adresse du siège social. 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion.

Numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et à l'institut national de la statistique et des études économiques. 970 202 719 R.C.S. Saint-Brieuc.

Objet social. La Société a principalement pour objet :

- la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire et d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments ;
- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, sous quelque forme que ce soit, des appareils et instruments sus-nommés ;
- l'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou précédés techniques ;
- la location, la location-vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés ;
- le conseil se rapportant aux appareils sus-nommés en qualité d'ingénieur-conseil ;
- la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux ;
- la participation de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement ;

- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilière, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'un des objets de ladite Société ou à tous objets similaires ou connexes.

Date d'expiration normale de la Société. 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit le 2 juillet 2069 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi.

Exercice social. Du 1^{er} janvier au 31 décembre .

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne. Néant.

Capital social. Le capital social est fixé à la somme de quinze millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-sept euros (15.884.557 €). Il est divisé en quinze millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-sept (15.884.557) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Emprunt obligataire en vigueur. Néant.

Forme des actions. Les actions émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions légales ou réglementaires imposant la forme nominative. Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par le Code de commerce et les règlements en vigueur. La propriété des actions, quelle que soit leur forme, résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres et comptes ouverts et tenus conformément à la réglementation applicable. La Société a la faculté, à tout moment, de demander l'identification des détenteurs de titres au porteur selon les modalités et dans les conditions fixées à l'article L.228-2 du Code de commerce.

Cession et transmission des actions. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités légales ou réglementaires.

Droit de vote double. Les actions entièrement libérées pour lesquelles, il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix.

Franchissements de seuils statutaires. Outre les obligations imposées par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire venant à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital de la Société représentant 1 % des droits de vote devra en informer la Société, dans les conditions et selon les modalités précisées aux articles L.233-7 à L.233-10 inclus du Code de commerce.

En cas de non-respect de l'obligation stipulée à l'alinéa précédent, les titres concernés seront privés de droit de vote selon les modalités précisées à l'article L.223-14 du Code de commerce.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote. Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires. Tout actionnaire, quel que soit le nombre de d'actions qu'il possède dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles, a le droit d'assister et de participer aux assemblées générales. À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent voter par correspondance ou se faire représenter dans les conditions et selon les formes prévus par

les dispositions légales et réglementaires applicables. Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de la Société ou de toute autre personne expressément mentionnée dans l'avis de convocation. La demande devra être présentée dans les formes et délais requis par la réglementation en vigueur. Le droit d'assister, de participer et/ou de se faire représenter aux assemblées générales est subordonné à la justification par l'actionnaire de sa qualité d'actionnaire de la Société dans les conditions, délais et selon les formes prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Répartition des bénéfices et constitution des réserves. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application du Code de commerce et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que le Code de commerce ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application du Code de commerce, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Bilan. Le bilan social arrêté au 31 décembre 2017 est publié en annexe.

Prospectus. En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, de l'article 1.5 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'augmentation de capital ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car (i) le montant total de l'offre est inférieure à 8.000.000 d'euros et (ii) le nombre d'actions à admettre sur Euronext Paris représente moins de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises aux négociations sur ce marché.

Autorisation de l'assemblée générale. L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 14^{ème} résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 20.000.000 d'euros et, aux termes de sa 17^{ème} résolution délégué sa compétence au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Décision du Conseil d'administration. En vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017 visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 21 novembre 2018, a décidé une augmentation

de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global brut maximum, prime d'émission incluse, de 6.807.663 euros.

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre maximum d'actions nouvelles à émettre. 756.407 actions nouvelles.

Montant de l'émission. Compte tenu du nombre maximum d'actions nouvelles à émettre, le montant global brut de l'augmentation de capital pourrait s'élever au maximum à 6.807.663 euros, correspondant à une augmentation de capital nominale maximum de 756.407 euros, pour une prime d'émission maximum de 6.051.256 euros.

Faculté d'Extension. En fonction de l'importance de la demande, la Société se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 6.807.663 euros pouvant être porté à 7.828.812 euros, afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 756.407 actions nouvelles pourrait être augmenté de 113.461 actions nouvelles additionnelles, pour porter le nombre total d'actions nouvelles à émettre à un maximum de 869.868.

Prix de souscription. 9 euros par action nouvelle, soit 1 euro de valeur nominale et 8 euros de prime d'émission, représentant une décote de 12,79% par rapport au cours de clôture au 20 novembre 2018.

Limitation du montant de l'opération. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration, pourra utiliser, alternativement ou cumulativement, dans les proportions et dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, soit les offrir au public.

Période de souscription. La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 29 novembre au 10 décembre 2018 inclus.

Droit préférentiel de souscription. L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 21 actions existantes possédées.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 10 décembre 2018 à la clôture de la séance de bourse.

Souscription à titre irréductible. La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrés comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 novembre 2018 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 21 actions existantes possédées. 21 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 9 euros par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de cotation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Cotation des droits préférentiels de souscription. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 27 novembre 2018 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'au 6 décembre 2018 sous le code ISIN FR0013384237. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 27 novembre 2018.

Montant minimum / maximum d'une souscription. L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 21 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription.

Exercice du droit préférentiel de souscription. Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 29 novembre et le 10 décembre 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable entre le 27 novembre et le 6 décembre 2018, dans les mêmes conditions que les actions existantes. Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Devise d'émission des actions nouvelles. L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles. Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 10 décembre 2018 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 10 décembre 2018 inclus auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Demandes de souscription à titre libre. En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande au siège social de la Société à l'attention du Président-directeur général, ou en faire la demande à auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, ou auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en

totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Limitation de l'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société. Les sociétés ESIRA et EURODYNE, principaux actionnaires agissant de concert et détenant respectivement 43,69% et 10,64% du capital et 41,07% et 14,41% des droits de vote de la Société et toutes deux contrôlées par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de la Société, ont d'ores et déjà exprimé leurs intentions de souscrire à l'augmentation de capital :

- à titre irréductible, à hauteur de l'intégralité des droits préférentiels de souscription qu'elles détiennent, soit pour un montant d'environ 3,7 millions d'euros ;
- à titre réductible, pour un montant d'environ 0,55 million d'euros.

Garantie. L'offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie. Néanmoins la société ESIRA, principal actionnaire de la Société, s'est engagée, en tant que de besoin, à garantir la souscription d'au moins 75% du montant de l'offre hors faculté d'extension.

Jouissance des actions nouvelles. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Date prévue d'émission des actions nouvelles. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 17 décembre 2018.

Nature, catégorie et jouissance des actions nouvelles. Les actions nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux actions nouvelles. Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext à Paris. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 décembre 2018.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000038242.

Les actions nouvelles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations d'autres marchés boursiers, réglementés ou non.

Monsieur Marc Le Flohic

Président du Conseil d'administration et Directeur général

Bilan LUMIBIRD au 31 décembre 2017

SA Lumibird Actif	2017 brut	2017 Amort & dépr.	2017 Net	2016 Net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, Brevets, Droits similaires	676	63	613	716
Autres immobilisations incorporelles	693	489	204	74
<i>Sous-total</i>	<i>1 369</i>	<i>552</i>	<i>817</i>	<i>790</i>
Immobilisations corporelles				
Construction s/ sol d'autrui	116	104	12	12
Instal. technique, matériel & outillage	4 617	4 352	265	455
Autres mobilisations corporelles	1 537	1 170	367	444
<i>Sous-total</i>	<i>6 270</i>	<i>5 626</i>	<i>644</i>	<i>911</i>
Immobilisations financières				
Participations	41 268	5 986	35 282	25 210
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières	877		877	881
<i>Sous-total</i>	<i>42 145</i>	<i>5 986</i>	<i>36 159</i>	<i>26 091</i>
Total de l'actif immobilisé	49 784	12 165	37 620	27 792
Stock et en-cours				
Matières premières et consommables	3 756	1 320	2 437	3 373
Travaux en cours	683		683	862
Produits finis	877	270	607	843
Marchandises	73	11	62	450
<i>Sous total</i>	<i>5 389</i>	<i>1 601</i>	<i>3 789</i>	<i>5 528</i>
Avances & acomptes versés s/cdes	210		210	167
Créances d'exploitation				

Créances clients & comptes rattachés	5 126	81	5 045	5 388
Autres créances	10 917	216	10 701	9 754
Sous-total	16 043	297	15 746	15 142
Total de l'actif circulant	21 642	1 898	19 745	20 837
Disponibilités	5 703		5 703	3 688
Charges constatées d'avance	466		466	402
Charges à répartir sur plusieurs exercices	11		11	26
Écarts de conversion Actif	426		426	221
Total de l'actif	78 033	14 062	63 971	52 965

SA Lumibird passif	2017	2016
Capitaux propres et réserves		
Capital	15 771	8 832
Primes d'émission, d'apport et de fusion	24 863	22 666
Réserve légale	240	240
Réserves pour plus-values à long terme	90	90
Autres réserves	62	62
Report à nouveau	-2 883	-2 763
Résultat de l'exercice	1 683	-120
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	39 827	29 007
Autres fonds propres		
Avances conditionnées	0	0
Total fonds propres	39 827	29 008
Provision pour risques et charges		
Provisions pour risques	667	538

Provisions pour charges	133	58
Total provisions	800	596
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	2 800	2 800
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	8 742	5 608
Emprunts et dettes financières divers	1 523	1 325
Autres dettes financières		
Total dettes financières	13 065	9 733
Acomptes reçus sur commandes	3 330	4 988
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 344	2 745
Dettes fiscales et sociales	2 073	2 240
Autres dettes	351	686
Total autres dettes	5 768	5 671
Produits constatés d'avance	779	2 783
Ecarts de conversion Passif	402	186
Total passif	63 971	52 965